

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le contrat de travail du 14 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Cherif Yousfi au poste de Directeur du conventionnement et du financement de l'Agence nationale de la recherche ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Chérif Yousfi, directeur du conventionnement et du financement de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget d'intervention AAP (tous instruments hors Carnot, Labcom, INCA, Préciput, chaires industrielles et RTB) au-delà de 150 000 euros et dans la limite de 500 000 euros.
- Les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget d'intervention Hors AAP - Carnot, Labcom, INCA, Préciput, chaires industrielles et RTB dans la limite de 500 000 euros.
- Les actes relatifs à l'établissement des titres de recettes imputés sur le budget d'intervention dans la limite de 500 000 euros.
- Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements à la charge de l'ANR, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, dans le cadre d'une dérogation jusqu'à 25% du montant autorisé.
- Les courriers, décisions et avenants relatifs aux modifications d'actes attributifs d'aides sans impact financiers, sur les projets en cours, notamment : changement d'établissement coordinateur, changement de responsable scientifique, ajout et retrait de partenaires et prolongation de la durée du projet.
- Les ordres de mission, des agents de la Direction du conventionnement et du financement, sauf pour les missions à l'international.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 01 septembre 2020.

Paris, le 01 septembre 2020